

COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE À CAP-BRÛLÉ Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale appuie la MRC de La Côte-de-Beaupré dans ses démarches pour empêcher la réalisation du projet

Québec, le 15 juillet 2004 – Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale) tient à appuyer fortement la municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré qui tente de bloquer le projet de carrière prévu à Cap-Brûlé, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Le CRE-Capitale nationale a fait connaître sa position en adressant des lettres au Ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, au Ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, M. Pierre Corbeil, au Ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, à la Ministre déléguée au développement régional et au Tourisme, Mme Nathalie Normandeau et au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Rappelons qu'un projet d'exploitation d'une carrière à Cap-Brûlé, dans le territoire non organisé (TNO) de Sault-aux-Cochons est sur le point d'être mis en branle. L'entreprise Métro Excavation de Québec a bel et bien reçu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, mais la MRC de La Côte-de-Beaupré n'a jamais approuvé ce projet.

Alexandre Turgeon, directeur général du CRE-Capitale nationale a affirmé ce qui suit : « Je suis très heureux de la vision dont font preuve les maires et élus de la Côte-de-Beaupré qui comprennent que les impacts négatifs, notamment sur l'industrie récréotouristique, dépasseraient largement les ristoumes versées à la MRC pour l'exploitation de la carrière ». Dans le schéma d'aménagement de la MRC approuvé dernièrement par le Ministre des Affaires municipales, le TNO de Sault-aux-Cochons avait été identifié comme zone de conservation. Les conséquences possibles de ce projet à cet endroit apparaissent énormes : impacts visuels pour les bateaux de croisière, bruits causés par le dynamitage et le transport, proximité de la Réserve faunique de Cap-Tourmente, du Sentier des Caps (sentier national) et d'un écosystème forestier à caractère exceptionnel.

« Si ce projet a pu obtenir son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, c'est à cause de la suprématie de la *Loi sur les mines*. Normalement, tout projet doit obtenir un permis de la municipalité, ou de la MRC dans le cas des TNO, attestant de la conformité de l'usage projeté avec le zonage. Il n'en est malheureusement rien dans le cas des projets relevant de la *Loi sur les mines*. Cette exception, permise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* depuis son adoption en 1979, devrait être abolie » mentionne Alexandre Turgeon. Le CRE-Capitale nationale demande même à ce que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié de façon à ne plus permettre de soustraire certaines catégories de projets à l'autorité du milieu municipal.

Le CRE-Capitale nationale souhaite que le gouvernement du Québec se montre lui aussi visionnaire en s'assurant que le bail d'exploitation et que le certificat d'autorisation soient révoqués afin d'empêcher qu'un tel projet se réalise.

- 30 -

Source : Alexandre Turgeon, directeur général
(418) 524-7113 ou (418) 571-0537